

# INTRODUCTION À LA POLITIQUE ET À LA LÉGISLATION CANADIENNES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT



Le programme de l'actuel gouvernement préconise une approche intégrée à la politique économique, environnementale et étrangère. Le gouvernement a pour politique de favoriser le développement durable et de l'intégrer à la prise de décision à tous les paliers de la société.

Comme il est mentionné dans le document intitulé «Pour la création d'emplois - Pour la relance économique», le programme environnemental ne peut plus être distinct du programme économique national. Le gouvernement fédéral, par le truchement de tous les ministères, doit agir en conséquence et harmoniser ses programmes économiques et environnementaux. Il doit faire preuve de leadership et de transparence dans l'intégration de facteurs économiques et environnementaux lors de la prise de décisions.

Les paragraphes qui suivent décrivent les points saillants du programme du gouvernement axé le maintien d'un environnement sain :

- mener une étude poussée de la fiscalité et des subventions fédérales, afin de cerner et de recenser les obstacles à la recherche-développement, à la mise en oeuvre de technologies propres et à haut rendement énergétique, à l'utilisation et à la mise en valeur durable des ressources renouvelables, et à la protection de la diversité biologique;
- établir un groupe de travail rassemblant des représentants du gouvernement, de l'industrie et des organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent dans le domaine de l'environnement, afin de déterminer les obstacles à de saines pratiques environnementales ainsi que les facteurs qui incitent à ne pas adopter ces pratiques, de manière à utiliser efficacement des instruments économiques pour protéger l'environnement. Ce point a été abordé par le ministre des Finances dans le dernier budget;
- appuyer le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable qui a proposé, dans le document «Pour la création d'emplois - Pour la relance économique» de désigner un commissaire à l'environnement qui sera comptable envers le Parlement et disposera de pouvoirs semblables à ceux du vérificateur général. Le commissaire à l'environnement rendrait ses conclusions, tous les ans, sur l'adaptation des programmes et de l'effort financier au respect de l'environnement ainsi que sur l'application et le bon respect des lois environnementales;
- l'annonce faite par le ministre de l'Environnement que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) sera proclamée par l'adoption du règlement d'application nécessaire et d'un règlement sur les projets menés à l'extérieur du Canada. Ce dernier est élaboré en consultation avec ECIA, l'ACDI et d'autres organismes. On envisage également de modifier la LCEE de manière à lui donner une application plus large et encore plus exécutoire, de fournir une aide financière aux intervenants et de simplifier le processus d'évaluation environnementale; et
- d'autres projets en cours d'élaboration, y compris un examen approfondi de l'engagement du Canada envers le développement durable. De plus, un rapport sur le financement du Plan vert sera préparé dans les deux prochaines années.

## LE PLAN VERT DU CANADA

Le Plan vert du Canada a été établi et approuvé par le Cabinet en 1990 et sera mis en oeuvre au cours des cinq prochaines années. C'est le plan d'action environnemental le plus important jamais livré à ce jour au pays. Les principaux éléments sont les suivants :